

SÉANCE DU 9 JUILLET 2020 À 19 h 00

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANNEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

Stéphane IDÉ est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-028

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, explique que des nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission comporte 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux à Grenoble, sur une liste de présentation comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1. Florian BOUCHARD	1. Christian PIROIRD
2. Laurence DELEUZE	2. Jean COLIN
3. Christophe FOURNIER	3. Jean-Marie SAUGE
4. Michel FOUILLEUX	4. André ORJOLLET
5. Karelle DE LUCA	5. Emmanuel KUNTZ
6. Marc VANNEL	6. Vincent BURGER
7. Danielle MARLIER	7. Nathalie POINGT
8. Christian BLAIN	8. Robert TREMOUILHAC
9. Anne-Marie BARBAT-DU-CLOSEL	9. Véronique ROSETTI
10. François NIVOLLET	10. Sandrine BÉOST
11. Yann TIVAN	11. Chantal TISSOT
12. David MARLIER	12. Cristelle VEILLARD

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020-029

ALPES ISÈRE HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le maire explique que la présente garantie est sollicitée par Alpes Isère Habitat dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 110274 en annexe signé entre : ALPES ISÈRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 330 063,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110274 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le maire indique que c'est une pratique tout à fait réglementaire : les bailleurs sociaux demandent aux communes d'accorder leur garantie pour des prêts contractés pour la construction ou la rénovation de logements situés sur leur territoire.

Cette garantie a été demandée à la commune de Villette-de-Vienne pour un prêt contracté sur 20 ans pour la rénovation d'une partie des logements de la résidence des Serventières place de la Poste.

La même demande a également été faite auprès de Vienne Condrieu Agglomération (50,00 %).

Une garantie avait déjà été accordée par la commune lors de la construction des logements sociaux par ADVIVO de la résidence des Hauts de Villette, chemin des Vignes.

Monsieur le maire précise que lors de la négociation de cette garantie, il a insisté auprès des services de Alpes Isère Habitat afin que soit résolu le problème d'assainissement du local de la boulangerie place de la Poste qui retarde l'ouverture de l'établissement par le nouveau propriétaire.

Voté à la majorité (18 voix pour – 1 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2020-030**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

En effet, de nouvelles dépenses sont prévues pour un montant total de 57 000,00 € qui seront prélevées sur la ligne D 020 : Dépenses imprévues Investissement d'un montant total de : 230 000,00 € :

- 4 000 € frais documentation (Document unique et documents du Plan Communal de Sauvegarde)
- 25 000 € travaux de voirie (TE38, enfouissement réseaux chemin de l'Oie : solde à payer qui a été oublié l'an dernier)
- 4 000 € plantation d'arbres dans la forêt
- 20 000 € travaux de voirie (déplacement canalisation d'eau de la piscine qui passe sous la maison Tochon)
- 4 000 € installations de voirie (installation d'un radar pour les feux tricolores de la départementale 36)

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020-031**FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il précise que la loi n° 2019-1461 "Engagement et Proximité" prévoit de renforcer et clarifier les dispositifs de formation des élus locaux par des ordonnances qui devraient être prises avant le 28 septembre 2020.

Monsieur Olivier LAURENT rappelle l'existence d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus (article L 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales) de 20 heures par année complète de mandat.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (Article L 2123-14) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les élus sont par ailleurs encouragés à tirer profit de leur Droit Individuel à la Formation.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Madame Hélène PERDRIELLE, adjointe, indique qu'elle a déjà suivi une formation sur la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale, formation qu'elle a trouvée très dense mais très intéressante. Compte tenu de la crise sanitaire de la covid-19, comme la plupart des formations proposées actuellement, madame Hélène PERDRIELLE a pu la suivre en visio-conférence.

Monsieur Olivier LAURENT donne les précisions supplémentaires suivantes :

- Le budget annuel des indemnités des élus s'élève à 50 000,00 € : 10 000,00 € seront donc prévus pour la formation des élus, le reliquat devant être reporté d'une année sur l'autre.
- Les élus ayant été réélus (ils sont au nombre de 4) peuvent dès l'automne 2020 suivre des formations dans le cadre du DIF cumulé depuis leur première élection (100 h).
- Les conseillers délégués doivent suivre une formation la première année.
- À titre d'exemples, l'Association des Maires de l'Isère et l'école Sciences Po Lyon sont des organismes agréés pour la formation des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Olivier LAURENT :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;

- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020-032

TRAVAUX TE38 : RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean-Paul BADIA, conseiller municipal délégué, explique que suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

Collectivité Commune

VILLETTE DE VIENNE

Affaire n° 20-002-558

Eclairage Public – Rénovation luminaires tranche 2021

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	40 577 €
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	23 509 €
3 - la participation aux frais de TE38 s'élève à :	966 €
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	16 102 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **40 577 €**

Financements externes : **23 509 €**

Participation prévisionnelle : 17 068 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **966 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final

de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **16 102 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50%, puis solde)

Voté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul BADIA précise que depuis 2017, chaque année des travaux de rénovation de l'éclairage public sont effectués en collaboration avec le TE38, pour mise en conformité selon la réglementation en vigueur.

La délibération de ce jour concerne des travaux sur les secteurs suivants : chemin du Maupas, rue de la Forge et route de Luzinay (lotissement le Clos du Village).

Il est également prévu pour 2021 la rénovation de l'éclairage public du clos Florentin : 3 000,00 €. Une délibération supplémentaire devra être prise par le conseil municipal après réception du plan de financement que doit établir le TE38.

Pour l'année 2022, est prévue la rénovation de l'éclairage public : rue des Serventières, lotissement le Pressoir, le clos Marion, pour un montant total de 19 000,00 €.

La date de rénovation de l'éclairage du stade n'est pas arrêtée (celui-ci devrait être changé avant 2022).

DÉLIBÉRATION N° 2020-033

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, explique qu'un agent communal va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2020. C'est un agent communal déjà en poste dans les services municipaux qui va remplacer cet agent dans l'exercice de ses différentes fonctions et missions. En effet, madame Jacqueline BUENDIA qui occupe les fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) va être remplacée par madame Pernelle PRIVAS. Ce remplacement va nécessiter 3 opérations administratives. Une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 (poste de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite),
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 (nouveau poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite),
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (30 h 10 min hebdomadaires : ancien poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite), à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 (poste de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite),
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020 (nouveau poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite),
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (30 h 10 min hebdomadaires : ancien poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite), à compter du 1^{er} septembre 2020.

Voté à l'unanimité.

Concernant le départ à la retraite de Jacqueline BUENDIA, une cérémonie sera organisée en mairie.

Madame Hélène PERDRIELLE précise qu'un autre agent communal, madame Bernadette DURIEU, a demandé son départ à la retraite au 1^{er} novembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-034

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Suite à la réunion de la commission vie communale, madame Hélène PERDRIELLE, 2^e adjointe, demande au conseil municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter.

Pour cette année, conformément à la validation de la commission finances, il est proposé de reconduire à l'identique les montants attribués en 2019 par l'équipe municipale sortante, en intégrant une subvention pour les associations : Yoga et Zumba.

L'équipe municipale précédente avait défini un barème d'attribution :

- Un montant de 310,00 € est attribué aux associations sportives s'adressant en particulier à un public d'enfants compétiteurs.
- Un montant de 210,00 € est attribué aux associations organisant sur la commune une ou plusieurs manifestations publiques par an.
- Un montant de 170,00 € est attribué aux autres associations.
- Une subvention de 1 410,00 € est attribuée à l'association du sou des écoles qui œuvre en faveur des enfants de l'école de Villette : organisation de manifestations ou aides financières diverses pour des voyages, des sorties.
- Eu égard à leurs activités, la commune soutient ces 3 associations intercommunales :
 - l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural : aide aux personnes dépendantes) : 1 610,00 €.
 - l'Echo de la Sévenne (qui anime sur la commune les commémorations du 11 novembre et du 8 mai) : 250,00 €.
 - l'APGR (Association des Pêcheurs Gère-Rhône : qui nettoie régulièrement la Sévenne) : 110,00 €.

Des subventions exceptionnelles pourront être attribuées sur présentation par les associations d'un dossier concernant un projet précis.

Monsieur le maire indique également que, comme toutes les années, la commune a aidé financièrement Villette en fête dans l'organisation des feux de la St Jean (prise en charge du coût du feu d'artifice). Compte tenu de l'annulation de cette manifestation pour cause de crise sanitaire du Covid-19, la commune a néanmoins réglé 50% de la somme à l'artificier. Cette somme est une avance pour le feu d'artifice de l'année prochaine, et a permis de soutenir la société qui a eu de lourdes conséquences financières du fait de la crise sanitaire et de l'annulation de tous les événements festifs.

Madame Hélène PERDRIELLE signale qu'une rencontre est prévue avec chaque association. Un questionnaire a été établi afin de mieux les connaître : nombre d'adhérents, besoins, projets, manifestations prévues, utilisation des salles communales, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les montants suivant le tableau suivant :

Associations	Montant de subvention	Associations	Montant de subvention
ACCA	210,00 €	F.C. Sévenne	310,00 €
ADMR	1 610,00 €	Gymnastique Volontaire	170,00 €
Amicale Boules	210,00 €	Rugby Club de la Sévenne	310,00 €
Si on chantait	210,00 €	Villette en Fête	210,00 €
Arts Villettois	210,00 €	Saint-Vincent	210,00 €
Sou des Écoles	1 410,00 €	Soleil d'Automne	210,00 €
Judo Club	310,00 €	Tennis club de Villette-de-Vienne	170,00 €
K'Danse Passion	210,00 €	Micro Club de la Sévenne	170,00 €
CTV - Cercle de Tir Villettois	170,00 €	Sévenne Natation	310,00 €
EvanOhé	210,00 €	Bénébi	210,00 €
APGR	110,00 €	Anciens combattants	170,00 €
Echo de la Sévenne	250,00 €	Yoga	170,00 €
Zumb' à de Villette	170,00 €		

Ces subventions représentent un montant total de 7 910,00 € à prendre sur le compte 6574 du budget primitif 2020 voté à : 10 000,00 €.

Le conseil municipal précise que les montants ci-dessus ne seront effectivement versés aux associations que si elles ont transmis en mairie leurs statuts, leur bilan moral et financier annuel et leur attestation d'assurance liée à leur activité et éventuellement celle relative à la mise à disposition de locaux à l'année.

Voté à la majorité (16 voix pour – 3 abstentions).

DÉLIBÉRATION N° 2020-035**ÉVOLUTION DE L'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE (IMS) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (SIM)**

Madame Isabelle PILLON, conseillère municipale, rappelle que le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) est composé de 8 communes : Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinay, Pont-Evêque, Septème, Serpaize, Vilette-de-Vienne.

Les missions principales de ce syndicat sont :

- de développer et encourager l'enseignement musical, d'animer les manifestations communales et intercommunales avec l'association éventuelle de parents et d'organiser un groupe constituant l'orchestre intercommunal ;
- de promouvoir plus généralement toutes les disciplines culturelles et artistiques ;
- d'accueillir un large public de la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, les adultes sans limite d'âge ;
- d'organiser en accord avec les communes et les services académiques des interventions en milieu scolaire (IMS), de participer aux temps périscolaires organisés par les communes.

Concernant les interventions du SIM au sein de l'école de la commune (dans le cadre de l'IMS), il est proposé, pour l'année scolaire 2020-2021, d'augmenter le nombre d'heures en lien avec le projet d'école qui a été défini et qui sera mené dans les classes de maternelles. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de prévoir une intervention supplémentaire de 18h pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide une intervention supplémentaire de 18h par le SIM dans le cadre de l'IMS pour l'année scolaire 2020-2021 afin de pouvoir mener à bien le projet d'école qui a été défini et qui sera mené dans les classes de maternelles ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2021 ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, le conseil valide l'augmentation du volume d'heures d'intervention du SIM dans les classes d'élémentaire afin de s'aligner sur les recommandations faites par le SIM de 45 min par classe (l'école du Verger comportant à ce jour 6 classes d'élémentaire). Le SIM intervenait 3,75 h par semaine et interviendra désormais 4,5 h par semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020. Cette décision impactera en conséquence le budget communal 2021 (participation au budget du SIM).

Voté à la majorité (17 voix pour – 2 abstentions).

DÉLIBÉRATION N° 2020-036**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL : PRIME COVID**

Le conseil municipal,

Sur rapport de monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a été bouleversé, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune,

Monsieur Olivier LAURENT, précise que l'attribution de cette prime a été validée par la commission finances.

Après en avoir délibéré, en **application du décret n° 2020-570, le conseil municipal** décide :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime, constituée de 2 montants, sera attribuée aux agents ayant été confrontés à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- Un montant de 100 € pour chaque agent ayant eu à subir une surcharge d'activité au cours des mois de mai ou juin suite au déconfinement ;
- Un montant de 100 € augmenté de 10 % du salaire net du mois de mai pour les agents titulaires fortement mobilisés dont l'activité a dû s'exercer dans des conditions inhabituelles au cours de la période de confinement.

Cette prime sera versée en une fois, sur le salaire, entre les mois de juillet et novembre 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire, dans le respect des principes définis ci-dessus, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Monsieur le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel : recrutement d'un cuisinier

Madame Hélène PERDRIELLE explique que la cuisinière du restaurant scolaire est partie à la retraite début mars 2020. Cependant, l'agent communal, déjà en poste au sein du restaurant scolaire, pressentie pour son remplacement n'a pas pu être formée dans des conditions optimales compte tenu de la crise sanitaire du covid-19, du confinement et de la fermeture de l'école.

À la réouverture de l'école en juin 2020, les capacités et l'implication de l'agent n'ont pas été suffisantes.

Le recrutement d'un cuisinier, avec expérience dans un poste similaire, a été lancé pour une prise de fonction dès la prochaine rentrée scolaire du mois de septembre 2020. Madame Hélène PERDRIELLE indique qu'elle a travaillé en collaboration avec une agence de travail temporaire, société Ergalis, spécialisée dans le milieu de la restauration. Un candidat a été reçu pour un entretien. Cet entretien a été satisfaisant, le candidat correspondant bien au profil recherché. Cependant, une réponse définitive ne lui a pas encore été donnée, puisque Hélène PERDRIELLE attend d'autres candidatures et CV.

Le recrutement reste donc à finaliser.

Permanence devoirs

Madame Cristelle VEILLARD, adjointe, explique que, conformément aux promesses de campagne, la commission actions culturelles et sociales a étudié la faisabilité d'une permanence d'aide aux devoirs ou d'accueil dédiée aux collégiens et lycéens de la commune : 3 soirs voire 4 soirs par semaine, de 16h30 à 18h15, pendant la période scolaire (36 semaines).

Le but serait de mettre à disposition une salle pour travailler et mettre en place une surveillance. Trois niveaux peuvent être envisagés :

- proposer juste une salle, un lieu d'accueil, avec une surveillance par des bénévoles ;
- proposer une salle, un lieu d'accueil, avec une surveillance par des personnes rémunérées ;
- proposer une salle, un lieu d'accueil plus une aide aux devoirs par des personnes rémunérées.

Pour les 2 derniers niveaux, une participation sera demandée aux familles (environ 3,00 €). L'objectif est de pouvoir accueillir au moins 6 enfants afin d'amortir le coût supporté par la commune.

Madame Cristelle VEILLARD précise qu'elle a également pris les renseignements pour le recrutement d'un jeune en service civique, sachant que d'autres missions devront être proposées afin d'augmenter le nombre d'heures. Ce recrutement est avantageux puisqu'il permet d'avoir des aides diverses et coûtera environ 850,00 €/an à la commune.

Un démarrage au 15 septembre 2020 pourrait être prévu. Dans ce cas, une délibération sera proposée au conseil municipal de la rentrée.

Maison Tochon

Madame Cathy GARCIA EBOLI, conseillère municipale déléguée, fait un point concernant le dossier de la maison TOCHON, propriété communale de 200 m² sur 3 niveaux. Le devenir de cette maison a souvent été évoqué par les équipes municipales précédentes : vente ou rénovation par la commune ? La rénovation par la commune et la création de logements ont ainsi été évoquées mais écartées. En effet, c'est un investissement qui représentera un budget important d'entretien comme pour les logements sociaux de la Villa Vermorel (le château) qui appartient à la commune.

En août 2019, une promesse d'achat avait été signée par des investisseurs privés pour un montant de 446 000,00 € nets vendeurs. Ces investisseurs ont présenté à la commune un projet portant sur la création de 12 logements. Cependant, conformément au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, pour 12 logements, 19 places de stationnement devront être prévues. Cependant, compte tenu de la surface disponible à la construction, seules 11 places de stationnement peuvent être créées pour 12 logements. Madame Cathy GARCIA EBOLI et madame Cristelle VEILLARD ont rencontré les acquéreurs potentiels le 26 juin 2020 mais n'ont toujours pas de retour.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour remettre la maison en vente en septembre s'ils ne modifient pas leur projet. La maison a d'ailleurs fait l'objet d'une visite par un Vilettois susceptible d'être intéressé.

Circulation Domaine des Poiriers

Monsieur Jean-Paul BADIA explique le sens de circulation qui est prévu dans le domaine des Poiriers avec la création des 2 voies traversantes :

- rue de la Poirée
- rue Feuillant.

Des négociations sont en cours avec European Homes pour la rétrocession de la rue de la Poirée.

Est également en cours de réflexion : l'aménagement des trottoirs et la création d'une zone 20 km/h ?

Va se poser également, sur ce secteur, le problème de stationnement une fois tous les logements occupés. En effet, c'est un problème récurrent sur toute la commune. Une solution devra être trouvée : mise en place d'une verbalisation ? et comment ?

Sur le chemin du Colombier, se pose également la question de la circulation des tracteurs et des poids lourds, surtout depuis l'installation d'une entreprise à cet endroit.

Travaux chemin de l'Oie

Concernant les travaux prévus sur cette voirie, un groupe de travail a été créé. Une consultation auprès des riverains a été lancée afin de connaître leurs attentes et leurs souhaits. Il s'agit bien évidemment de privilégier l'intérêt général mais pas de traiter les revendications au cas par cas.

Syndicats

Les réunions d'installation de certains syndicats ont eu lieu (SIM – SICOGE – SISLS). Annie Rollandin a été élue vice-présidente du SISLS.

Vienne Condrieu Agglomération

La réunion d'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération aura lieu ce vendredi 10 juillet 2020. La mise en place des commissions interviendra donc après cette date.

🔗 **École**

Monsieur Julien LEPRÉ, adjoint, suit de très près le gros chantier des travaux de l'école : remplacement du carrelage.

🔗 **CCAS**

La première réunion du CCAS a eu lieu ce mardi 7 juillet avec les nouveaux élus. Monsieur le maire rappelle les noms des membres nouvellement élus :

- Membres du conseil municipal : Jean GALÉRA, Isabelle PILLON, Ghislaine PIOT, Magalie SURJUS, Maryse VANDEL, Cristelle VEILLARD.
 - Membres extérieurs : Marie-Thérèse CARRET, Véronique ROSETTI, Claudine VILLARD, Patricia VILLERS, Jean COLIN, Bernard LOUIS.
- Magalie SURJUS a été élue vice-présidente du CCAS de Villette-de-Vienne.

🔗 **Parrainage civil**

Une cérémonie de parrainage civil aura lieu en mairie ce samedi 11 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.